

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de GUY CHATEL, 466 route des Contamines, BP66 74130 AYSE

Considérant que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire telles que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant que la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessite, compte tenu de la configuration des lieux ou de leur empiètement ponctuel sur chaussée, l'instauration d'une réglementation ponctuelle de la circulation aux abords et dans l'emprise de chaque chantier sur les voies du territoire communal, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R Ê T É

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier (hors départementales à grande circulation) en raison de travaux effectués par l'entreprise GUY CHATEL sur le domaine public communal, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 2 : Travaux concernés

Les travaux concerneront toute opération de maintenance sur l'éclairage public, empiétant sur la chaussée mais sans fermeture de voie.

En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une voie, un arrêté complémentaire sera demandé au préalable par l'entreprise GUY CHATEL.

Article 3 : Signalisation du chantier

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GUY CHATEL.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Scientrier.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Reignier,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Patricia DEAGE

